



## ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT -PLASENN AR VEAJOURIEN-

ARRETE N° 2023-123

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

Vu le Code la Route,

Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.632-1 Code Pénal,

Considérant que le parking plasenn ar Veajourien n'est plus équipé pour accueillir les camping-cars,

Considérant que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point sur cette place,

### ARRETE

#### Article 1 :

L'aire de camping-car située plasenn ar Veajourien est fermée définitivement en raison de l'absence de dispositif sanitaire adapté et de borne de distribution d'eau en état de fonctionnement.

#### Article 2 :

Le stationnement est limité à 24 heures sur le parking Plasenn ar Veajourien.

Tout stationnement au-delà de 24 heures est considéré comme abusif au sens du code de la route.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

#### Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police Municipale  
Services Techniques

Fait à Combrit, le 11 Août 2023

Christian LOUSSOUARN  
Maire de Combrit-Sainte-Marine

